

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 17 octobre 2022

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Patrick NECTOUX.

**ABSENTS EXCUSES : (6 membres)**

Mesdames Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG.

**Ont donné pouvoir : (2 pouvoirs)**

Monsieur Jean-Noël CHAMBON à Monsieur Yves PELLETIER, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY

## DELIBERATION N°8

**Objet : Modification du guide des aides - Bois énergie - IRVE - Eclairage public**

**Bois Energie :**

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 aide à la réalisation des chaufferies bois (bois plaquettes, granulés, bûches) avec ou sans réseau de chaleur ainsi que les extensions hors renouvellement à hauteur de 40 % du montant HT des travaux d'un plafond de subvention de 200 000 € pour un projet établi suite à un audit énergétique ou une étude de faisabilité favorable.

Compte tenu de la rentabilité manifeste de cette source d'énergie comparée au fioul, au gaz et à l'électricité, à la demande grandissante dans ce domaine et aux autres aides mobilisables dans ce domaine, il propose de ramener le plafond de subvention à :

- 50 000 € sur le territoire des communes où le SIED 70 perçoit la TCFE.
- 25 000 € sur le territoire des communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE.

En outre, afin de permettre de bénéficier du dispositif « coup de pouce chauffage », il propose de mettre en place une aide, au bénéfice des communes et EPCI de Haute-Saône, de :

- 700 €, au moins, par logement raccordé pour une opération au bénéfice d'un ménage modeste,
  - 450 €, au moins, par logement raccordé pour une opération au bénéfice des autres ménages,
- pour le raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, réalisé conformément à la fiche d'opération standardisée CEE BAR-TH-137 en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230111-DELIB885110

### Extension de réseaux pour IRVE :

Monsieur le Président propose de modifier la participation du syndicat pour les extensions du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA en limitant la participation comme suit :

- Participation du syndicat pour l'installation d'une borne pour véhicule électrique ou hybride rechargeable : 40 % (au lieu de 55 % précédemment).

### Eclairage public : aide au renouvellement de luminaires :

Monsieur le Président informe le Bureau syndical de la mise en place par l'Etat d'un Fonds Vert destiné, entre autres objectifs, à aider les collectivités à passer leur éclairage public en leds. Les modalités de mise en œuvre de ce fonds pour la Haute-Saône ne sont pas connues à ce jour. Dans l'attente de la communication de cette information il est proposé de suspendre les aides du syndicat, pour le renouvellement avec économie de 50% de luminaires.

Le Bureau syndical entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** les propositions telles qu'exposée par Monsieur le Président.
- 2) **DECIDE** de modifier le guide des participations du syndicat selon les fiches annexées à la présente délibération.

PJ :

Fiches DPE4, EP, B1, B4 du guide des aides

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 20/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230111-DEL IB885110